



ASSOCIATION CANADIENNE DE CURLING DES SOURDS

Fondée en 1979

RÈGLEMENTS, POLITIQUE ET PROCÉDURES

Révisé en janvier 2006

INDEX

<u>ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ACCS</u>	Pages 1-6
SECTION 1 : Nom du Championnat	Page 1
SECTION 2 : Reconnaissance	Page 1
SECTION 3 : Autorité	Page 1
SECTION 4 : Affiliation	Page 2
SECTION 5 : Contrôle et autorité de l'ACCS	Page 2
SECTION 6 : Événements de championnat national	Page 2 à 3
SECTION 7 : Confidentialité	Page 3
SECTION 8 : Droits d'auteur	Page 3
SECTION 9 : Subventions de voyage de l'ACCS	Page 4
SECTION 10 : Réunion annuelle du conseil des délégués	Page 4 à 6
SECTION 11 : Photos	Page 6
<u>ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS PROVINCIALES/TERRITORIALES</u>	Pages 7-10
SECTION 1 : Représentation provinciale/territoriale	Page 7
SECTION 2 : Conditions d'admissibilité	Page 7 à 9
SECTION 3 : Inscription provinciale/territoriale de l'ACCS	Page 9
SECTION 4 : Frais de participation	Page 9
SECTION 5 : Formulaires d'inscription provinciaux/territoriaux	Page 10
<u>ARTICLE 3: LIGNES DIRECTIVES DU COMITÉ D'ACCUEIL</u>	Pages 11-16
SECTION 1 : Sélection de l'hôte	Page 11
SECTION 2 : Obligations du Comité d'accueil	Page 11 à 12
SECTION 3 : Frais d'autorisation de l'hôte	Page 12
SECTION 4 : Retrait du Comité d'accueil	Page 12 à 13
SECTION 5 : Responsabilité financière du Comité d'accueil	Page 13 à 14
SECTION 6 : Versements	Page 14
SECTION 7 : Rapport financier vérifié	Page 15
SECTION 8 : Prix de billet et taux spéciaux	Page 15
SECTION 9 : Publications et publicité	Page 16
SECTION 10 : Considérations spéciales	Page 16
<u>ARTICLE 4 : FORMAT DE CHAMPIONNAT</u>	Pages 17 à 22
SECTION 1 : Règlements du jeu de championnat	Page 17
SECTION 2 : Exercice de fonctions d'officier	Page 17
SECTION 3 : Jeux	Page 17 à 18
SECTION 4 : Pratiques	Page 18
SECTION 5 : Format des éliminatoires	Page 18 à 21
SECTION 6 : Prix	Page 22
SECTION 7 : Hot Shots	Page 22
<u>ARTICLE 5 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES</u>	Pages 23-24
SECTION 1 : Mesure disciplinaires	Page 23
SECTION 2 : Appels	Page 24
SECTION 3 : Protestations	Page 24

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ACCS

SECTION 1 NOM DU CHAMPIONNAT

Le nom du Championnat sera celui de Championnats canadiens de curling des Sourds et en ceci, les règlements techniques et les politiques connues sous le nom de Championnats masculins, féminins, séniors, juniors ou mixtes (ou sénior mixte). En français le nom de "Championship" sera celui de Championnats canadiens de Curling des Sourds.

SECTION 2 RECONNAISSANCE

1. L'Association canadienne de curling des Sourds (ACCS) répond aux critères d'affiliation à l'Association canadienne de curling (ACC) et à l'Association des sports des Sourds du Canada (ASSC), respectivement. L'Association a donc l'autorité et la juridiction unique sur les événements de curling des Sourds à l'échelle nationale.

SECTION 3 AUTORITÉ

1. L'Association aura l'autorité et la responsabilité d'approuver toutes les décisions relatives aux programmes et aux procédures des Championnats nationaux ou toute autre compétition de curling d'un événement national (ouvert ou fermé).
2. Les Équipes du Championnat seront autorisées à représenter le Canada lors de futurs Jeux Sourdlympique d'hiver des Sourds, avec la sanction de l'ACCS et l'approbation de l'ASSC et de la ACCS
3. L'Association, telle que définie dans les Règlements généraux de l'ACCS et accordée avec respect par l'ACC et l'ASSC devra avoir une juridiction pour la direction des Championnats nationaux et est référée comme l'Association canadienne de curling des Sourds du Canada (ACCS).
4. Seul un club des Sourds local affilié ou une association de curling provinciale ou territoriale affiliée peut accueillir et diriger des événements nationaux avec l'approbation de son Association provinciale ou territoriale de sports (branche de curling) et devra recevoir l'autorisation sous le mandat et les statuts de l'ACCS.

SECTION 4 AFFILIATIONS

La formation d'associations provinciales ou territoriales de curling des Sourds ou d'associations provinciales de sports des Sourds, connus sous branches devra être affiliées à l'ACCS, selon les règlements généraux de l'ACCS. Les organisations locales des Sourds devront être affiliées à leur association provinciale ou territoriale.

SECTION 5 CONTRÔLE ET AUTORITÉ DE L'ACCS

1. L'ACCS devra rédiger une lettre obligatoire d'entente de sanction avec le Comité organisateur (d'accueil) sélectionné et son affilié provincial ou territorial, afin de souligner les modalités détaillées aux présentes. Ce contrat doit être signé par le président du Comité d'organisation, le président de l'association provinciale ou territoriale affiliée et le président ou Secrétaire/Trésorier de l'ACCS.
2. L'ACCS, selon les règlements généraux devra détenir l'autorité de prendre des mesures disciplinaires ou donner des amendes aux joueurs, entraîneurs, gérants, officiels ou membres du comité qui violent les Statuts, les Règlements techniques et les règles ou qui ont manqué à leur devoir envers l'Association.
3. L'hôte qui refuse de suivre les politiques, les règles, les règlements et les lignes directrices de l'ACCS devra payer une amende de 50 \$ par alinéa (s) ou section (s) des politiques, règles, règlements ou lignes directrices ayant été violées.
4. L'Association (ACCS) ne sera pas responsable de toute réclamation de perte ou de mauvais emploi d'équipement ou de fournitures encourue avant ou durant l'accueil des compétitions nationales.

SECTION 6 : ÉVÉNEMENTS DE CHAMPIONNAT NATIONAL

1. Il doit y avoir au moins quatre équipes provinciales ou territoriales pour compétitionner dans n'importe quelle catégorie des Championnats.
2. Moins de quatre équipes provinciales ou territoriales pour compétitionner dans n'importe quelle catégorie annulera cet événement du Championnat national (ACCS).

3. **S'il n'y a pas de Championnat national dans une certaine catégorie, les frais d'autorisation (ou frais de remplacement de l'autorisation) devront être remboursés au candidat et tous les frais applicables devront également être remboursés à chaque association provinciale ou territoriale en raison de l'annulation de l'événement aux Championnats nationaux.**
4. **Les Championnats annuels devront avoir lieu durant la deuxième, troisième, quatrième ou dernière semaine de mars, ou la première ou deuxième semaine d'avril. Les dates finales seront à la discrétion du club-membre parrainant l'événement et avec approbation antérieure du Conseil de l'ACCS. Les événements d'une durée de 8 jours devront être organisés dès le début de la réception le samedi, jusqu'aux cérémonies finales, le samedi suivant.**
5. **Chaque province et territoire peut inscrire une (1) équipe dans chacune des catégories ci-dessous : Homme, Femme, Mixte Sénior Homme (50+), Sénior Mixte (45+) et Juniors. Une compétition qui déterminera l'équipe représentante devant compétitionner au niveau national devra être organisée par l'APCS/TDCA ou APSS.**
6. **Les Championnats nationaux devront être joués aux endroits et aux heures décidées par le Comité hôte de l'APCS/TDCA ou APSS, avec une approbation préalable de l'ACCS.**

SECTION 7 CONFIDENTIALITÉ

1. **Le Conseil administratif de l'ACCS ne devra, sous aucune circonstance, divulguer des renseignements confidentiels ou restreinte à un membre ou un participant non autorisé ou fournir ces renseignements à l'avance, sans autorisation.**
2. **Les membres du Conseil d'administration ne devront participer à aucune affaire officielle, lorsqu'il y a un conflit personnel d'intérêt, incompatible avec l'exercice impartial d'un jugement officiel.**

SECTION 8 DROITS D'AUTEUR

1. **Chacun des éléments des Règlements généraux et des règlements techniques, tel que stipulé, autorisé, produit**

et approuvé ici est strictement réservés aux *Supplementary Rules of Order* de l'ACCS et avec l'approbation de l'ASSC et de l'ACC.

2. Aucune partie de l'ensemble de ces règlements ne peut être reproduite d'une quelconque façon, sans la permission écrite de l'ensemble de l'actuel Conseil d'administration. Aucun directeur de l'association n'aura la permission de donner son assentiment à quelqu'un concernant la reproduction de ces règlements.

SECTION 9 SUBVENTIONS DE VOYAGE DE L'ACCS

1. L'assistance-voyage pour le vice-président et le Secrétaire/Trésorier lors des championnats devra être fournie par l'Association (ACCS), à 100 % lorsque les fonds sont disponibles.
2. Les officiers devront rester huit (8) jours, commençant le samedi au bureau chef et partageront une chambre double avec les membres du Conseil d'administration de l'ACCS, respectivement, lorsque ces deux chambres est pourvues financièrement par le Comité d'accueil.
3. Tous les officier administratifs recevront un remboursement pour les repas de 25 \$ par jour, lorsqu'ils travaillent pour les affaires de l'ACCS. Cette dépense est couverte l'ACCS.
3. Le Directeur technique en chef devra recevoir une journée de dépenses additionnelle lorsque requise, avant les Championnats.

SECTION 10 RÉUNION ANNUELLE DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

1. La réunion du Conseil des délégués aura lieu aux quartiers généraux de l'hôtel lors des CCCS. Elle devra débuter le jeudi (matin ou après-midi) et au besoin, continuera le lendemain (vendredi).
2. Un délégué de chaque province ou territoire aura le droit de vote.
3. Le président de l'ACCS devra présider la réunion et devra enregistrer un appel dans le procès-verbal.

4. Un quorum sera formé de six (6) délégués, tel que légalement institué pour les transactions et les requêtes. Une majorité de 2/3 des votes devra être obtenue pour les ratifications et les changements apportés aux Règlements généraux et aux règles techniques.
5. Un ordre du jour devra être suivi tout au long de la réunion. Cet ordre du jour sera rédigé par le Conseil de l'ACCS :
 - a) Appel nominal :
 - b) Approbation de l'ordre du jour
 - c) Adoption du procès-verbal des réunions précédentes
 - d) Adoption du rapport financier fiscal
 - e) Rapports écrits du Conseil administratif
 - f) Lecture des rapports écrits des délégués
 - g) Anciennes affaires
 - h) Élection des officiers (pour les années impaires)
 - i) Serment professionnel (pour les années paires)
 - j) Nouvelles affaires
 - k) Changements écrits/Changements aux Règlements généraux et aux règles des CCCS.
 - l) Requêtes de motions et de soumission
 - m) Avis et ajournement
6. Le Secrétaire/Trésorier de l'Association sera en charge de la distribution d'une copie de l'ordre du jour lié à la réunion, ainsi que des requêtes écrites ou des propositions pour chaque association provinciale ou territoriale affiliée, et ce, 45 jours avant la réunion des délégués.
7. Le Secrétaire/Trésorier devra soumettre, par écrit, le procès-verbal en entier de la réunion du Conseil des délégués à toutes les associations provinciales ou territoriales, et ce, dans les 45 jours après la fin des Championnats nationaux.
8. Le Vice-président de l'ACCS, avec la coopération du Directeur technique en chef, devra finaliser et compléter la mise à jour de toute révision effectuée aux Règlements généraux ou aux règles techniques, après leur ratification lors de la réunion du Conseil des délégués. La réédition devra être distribuée dans les

deux langues officielles, à toutes les associations provinciales ou territoriales affiliées, et ce, avant le prochain 15 septembre.

9. Les Règlements généraux et les règles techniques des délégués avec droit de vote qui sont présents lors de la réunion annuelle du Conseil des délégués. Avis écrit de changement à tout alinéa de sections spécifiques devra être donné au Secrétaire trésorier de l'Association, avant le 20 janvier.
10. Pour être valide, toutes les recommandations devront être rédigées clairement et signées par le Président ou le Secrétaire d'une association provinciale ou territoriale, puis soumises au Secrétaire/Trésorier de l'ACCS, avant la date limite du 20 janvier et devront être rédigées en anglais et en français.
11. Le Conseil de l'ACCS devra avoir le pouvoir discrétionnaire de révoquer toute recommandation entrante lui ayant été soumise, lorsque le sujet est inadéquat ou d'un contenu non spécifié et n'est pas estimé pertinent à son ajout aux Règlements généraux ou aux Règles techniques.
12. Toutes considérations ou modifications des politiques et des règles par le Conseil de l'ACCS doit être envoyée aux affiliés provinciaux ou territoriaux pour révision et afin qu'une décision soit prise au moins 45 jours avant la réunion des délégués.

SECTION 11 PHOTOS

1. Le Conseil de l'ACCS devra soumettre des photos des équipes des Championnats accompagnés d'articles rédigés des CCCS au *Canadian Curling News* ou toute autre agence de magazine de curling canadien.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS PROVINCIALES/TERRITORIALES

SECTION 1 REPRÉSENTATION PROVINCIALE/TERRITORIALE

- 1. Il incombe aux Associations provinciales ou territoriales affiliées de sélectionner leurs équipes dans toutes les catégories pour représenter leur province, territoire ou région lors des CCCS. Les séries réliminatoires doivent fournir aux équipes inscrites aux Championnats provinciaux ou territoriaux une chance de représenter leur province ou territoire.**
- 2. Il incombe à l'Association provinciale ou territoriale de sélectionner un délégué pour représenter la province ou le territoire, lors de la réunion annuelle du Conseil des délégués.**

SECTION 2 ADMISSIBILITÉ :

- 1. Pour être admissible aux compétitions des Championnats nationaux, tout le personnel des équipes et les directeurs doit être certifié membre en bonne et due forme par son association de curling provinciale ou territoriale.**
- 2. Tous les joueurs doivent être sourds ou malentendants avec une perte auditive d'au moins 55 dB dans la meilleure oreille (fréquence de ton de 500 Hz, 1 000 Hz et 2 000 Hz.) Un audiogramme sera requis seulement s'il y a protestation.**
- 3. Afin que leurs membres soient admissibles aux jeux des Championnats, le secrétaire du club des Sourds affilié devra avoir remis la liste des membres de l'année au secrétaire de l'association provinciale ou territoriale, qui en retour, devra soumettre la même liste au Secrétariat de l'ACCS, au plus tard le 15 janvier.**
- 4. Omettre de présenter la preuve d'âge ou une fausse preuve d'âge résultera en un an de suspension pour le joueur, et ce, définitivement ou indéfiniment.**
 - a) L'âge junior est de 20 ans et moins au 31 décembre de l'année antérieure aux CCCS.**
 - b) L'âge sénior des hommes est de 50 ans et plus au 31 décembre de l'année antérieure aux CCCS.**
 - b) L'âge sénior mixte est de 45 ans et plus au 31 décembre de l'année antérieure aux CCCS.**

5. **Pour être admissible lors des compétitions aux Championnats, tous les joueurs doit se conformer aux Règlements généraux de l'ACCS et les Règles techniques. Si un membre/joueur ne suit pas ces règles, il ne lui sera pas permis de participer aux Championnats nationaux (CCCS).**
6. **Les APCS/ATCS et les APSS devront aviser le Secrétariat de l'ACCS des noms des joueurs de leur(s) équipes(s) et devront certifier que chaque joueur de curling est qualifié selon les exigences d'admissibilité de l'ACCS.**
7. **Les APCS/ATCS et les APSS devront recevoir un paquet de formulaires d'inscription du Secrétariat, en septembre. Si les formulaires sont égarés, des frais de 10 \$ seront facturés pour les formulaires de remplacement.**
8. **Résidence du joueur :**
 - a) **Pour être admissible à participer aux Championnats nationaux, un joueur doit résider dans sa province depuis au moins six mois avant les Championnats en question. Une preuve de date et de résidence pourrait être exigée.**
 - b) **Dans le cas d'un joueur qui déménage dans une autre province ou territoire et devient un joueur représentant une équipe provinciale ou territoriale avant les six mois requis dans la règle susmentionnée. La représentation de ce joueur doit être convenue par écrit par les deux affiliés provinciaux ou territoriaux. Le nom du joueur sera inscrit sur les Formulaires de participation NCR.**
9. **Joueurs de remplacement**
 - a) **Si l'équipe manque de joueurs ou de remplaçants en raison de circonstances survenues antérieurement aux Championnats, il leur sera permis de prendre un joueur d'une autre province ou d'un autre territoire. Cela ne sera possible qu'avec la sanction des deux provinces ou territoires concernés et avec une approbation finale du Directeur technique de l'ACCS.**

- b) Un joueur remplaçant devra payer les frais du participant.
- c) Le Secrétaire de l'ACCS doit être avisé par écrit, avant l'avis de transition et au moins trois semaines avant les Championnats nationaux.

SECTION 3 FRAIS D'INSCRIPTION PROVINCIAUX/TERRITORIAUX DE L'ACCS

1. Les associations provinciales ou territoriales affiliées devront être chargées d'envoyer un chèque certifié ou un mandat-poste (le chèque doit être au nom d'affaires de l'Association). Le montant total de ce chèque sera de 50 dollars (50 \$) par équipe masculine, féminine, junior, mixte, sénior ou sénior mixte. Les frais pour cette sanction devront être payés avant le 3 novembre au Secrétaire de l'ACCS.
2. Si l'ACCS doit annuler un événement en raison du manque d'inscriptions dans une catégorie en particulier, le montant total de 50 \$ par événement (Équipe) devra être remboursé immédiatement à l'association.
3. Dans tous les autres cas, les frais d'autorisation ne sont pas remboursables.
4. Après le 30 novembre, des frais de retard de 100 \$ s'appliqueront.

SECTION 4 FRAIS DE PARTICIPATION

1. Chaque joueur inscrit aux Championnats provinciaux/territoriaux devra payer des frais de 5 \$.

INTERPRÉTATION : S'il n'y a pas d'éliminatoires dans une quelconque catégorie, chaque joueur devra quand même payer les frais de 5 \$.
2. Les joueurs remplaçants, entraîneurs ou directeurs doivent également payer des frais de 5 \$.
3. Tous les frais seront enregistrés sur les formulaires de participation NCR. Les formulaires devront être envoyés avec le paiement, au Secrétaire de l'ACCS avant le 15 janvier. Un reçu de paiement sera remis lors des CCCS.
4. Ne pas remettre les formulaires et les frais au Secrétaire de l'ACCS avant le 15 janvier sera sanctionné d'une

amende de 50 \$ aux frais de l'Association provinciale ou territoriale.

- 5. Ne pas remettre les formulaires et les frais avant le 31 janvier sera sanctionné d'une disqualification de la province ou du territoire pour la province ou le territoire ayant commis la faute. Les participants de cette région ne pourront pas compétitionner aux CCCS, pendant la saison applicable.**

SECTION 5 FORMULAIRES D'INSCRIPTION PROVINCIAUX

- 1. Les formulaires de déclaration d'inscription doivent être soumis par la province ou le territoire, avec les noms des champions, ainsi que leurs signatures et dates de naissance, au secrétariat de l'ACCS avant le 15 janvier.**
- 2. Les soumissions tardives et le paiement tardif des frais au Secrétaire de l'ACCS seront sanctionnés d'une amende de cinquante dollars.**
- 3. Si l'un des joueurs, remplaçant, entraîneur ou gérant est remplacé ou ajouté au formulaire de Déclaration d'admission après la date limite, des frais de 10 \$ seront facturés pour chaque changement apporté. Si une note du médecin est soumise pour expliquer les raisons du retrait d'un participant blessé ou malade, les frais liés au remplacement ne seront pas facturés.**
- 4. Les champions provinciaux ou territoriaux sont chargés d'envoyer la photo de leur équipe au Comité d'accueil pas plus tard de 45 jours avant le début des CCCS.**
- 5. Le Secrétaire de l'ACCS devra fournir la liste finale d'inscriptions et déclarer s'il y a assez d'équipes dans chaque catégorie, et ce, en moins d'une semaine.**
- 6. L'ACCS ne sera pas responsable si une équipe se retire après avoir été déclarée admissible aux championnats.**

ARTICLE 3 : LIGNES DIRECTRICES DU COMITÉ D'ACCUEIL

SECTION 1 SÉLECTION DE L'HÔTE

La sélection du site des championnats devra être décidée au moins trois ans à l'avance, par le Conseil des délégués du curling. Chaque province ou territoire devra avoir la même opportunité d'accueillir les Championnats. Des événements consécutifs devront être tenus dans l'Ouest puis dans l'Est du Canada, en alternance.

SECTION 2 OBLIGATIONS DU COMITÉ D'ACCUEIL

1. L'Association requiert un avis d'au moins trois ans à l'avance, de la part d'un club en ce qui a trait à leur souhait de parrainer les Championnats nationaux. Cet avis doit être fait par écrit, avant le 1^{er} février. Les soumissions sont envoyées au Secrétaire de l'ACCS.
2. La demande, par lettre, à l'Association devra comprendre les projets suivants :
 - a) Les dates prévues;
 - b) L'endroit où les Championnats doivent être tenus
 - c) Les noms des membres du Comité d'accueil;
 - d) L'entête de l'organisation locale affiliée et reconnue ou l'Association provinciale ou territoriale;
 - e) Le compte bancaire original de l'organisation effectuant la soumission DE 2 500 \$ ou plus;
 - f) La confirmation des possibilités financières;
 - g) La soumission d'un chèque certifié ou d'un mandat bancaire de 250 \$ pour les frais;
 - h) La soumission de contrats liés aux installations.
3. Les offres d'accueil doivent être soumises sur le papier à entête officiel de l'Association provinciale ou territoriale des Sourds ou du Club et signées par le président et le secrétaire. Ces offres doivent parvenir au Secrétaire/Trésorier de l'ACCS à l'avance. Trois ans est le temps minimum requis pour considérer et traiter une demande.
4. À la réception des demandes et des informations tel qu'il a été mentionné ci-dessus, l'Association, après discussion et approbation des délégués et du Conseil devront donner la permission à l'enchérisseur d'aller de l'avant avec les arrangements finaux pour accueillir les Championnats.

5. **Toutes les obligations continues dans les soumissions acceptées devront être signées en tant qu'entente légale pour l'entente mutuelle et l'engagement entre l'ACCS et l'enchérisseur.**
6. **L'enchérisseur gagnant devra présenter son rapport budgétaire au Secrétaire de l'ACCS dans les 60 jours après l'acceptation de sa soumission. L'Organisation hôte doit posséder au moins 2 500 \$ en banque, afin d'assurer les bonnes intentions de son club.**
7. **Pour accueillir des Championnats nationaux, les APCS/TDCA ou APSS devront être représentés aux Championnats nationaux pour au moins trois années consécutives, à partir du jour qu'ils ont gagné l'enchère et leur affiliation devra être payée au complet à l'ACCS, au cours des trois années consécutives.**
8. **Le Conseil administratif devra prendre la décision finale sur toutes les règles et les procédures liées aux Championnats nationaux et devra fournir la décision finale au Comité d'accueil pour toute procédure particulière nécessaire à ce décret.**

SECTION 3 FRAIS D'AUTORISATION DE L'HÔTE

1. **Des frais de 250 \$ liés à la licence de l'enchère seront facturés. Ces frais sont payables à l'Association canadienne de curling des Sourds, par chèque certifié ou mandat bancaire et soumis avec l'enchère officielle.**
2. **Des frais de remplacement de 100 \$, payables à l'Association canadienne de curling des Sourds seront facturés à toute Association affiliée ou à tout Club affilié, qui remplace l'hôte dont la soumission a été sélectionnée qui a retiré sa soumission. Ces frais seront également appliqués par l'ACCS, si la soumission est abrogée par l'ACCS, en raison de mauvaise gestion ou planification.**
4. **Les frais de licence (ou les frais de remplacement de licence) ne seront pas remboursables à l'Association, territoire ou Club hôte en cas de retrait ou de remplacement pour incompétence.**
4. **Les frais de licence ne sont pas transférables.**

SECTION 4 RETRAIT DU COMITÉ HÔTE ET AMENDES

1. L'amende liée au retrait est basée sur le nombre de mois accessibles avant l'événement :
 - a) 1 000 \$ de 18 mois et jusqu'à 12 mois;
 - b) 1 500 \$ de 12 mois et jusqu'à 6 mois;
 - c) 2 000 \$ de 6 mois jusqu'au début de la date des Championnats.
2. Si le retrait soudain de la Ville hôte est dû à une situation inévitable, ne pouvant pas être contrôlée ou une cause naturelle, cette amende ne sera pas imposée.
3. Ne pas payer l'amende ou les amendes à la date limite déclarée par l'Association, pourrait être la cause d'une suspension pour l'organisation hôte. Lorsqu'une suspension est confirmée, toutes les associations provinciales ou territoriales affiliées, les branches et les clubs seront avisés de la suspension, jusqu'à ce que l'amende soit payée en entier.

SECTION 5 RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES DU COMITÉ HÔTE

1. L'hôte devra fournir le transport et l'hébergement sur les installations et l'inscription de deux officiels lors des Championnats.
2. L'hôte devra réserver tous les sites des installations et fournir l'accès au transport entre les terminaux d'arrivée et de départ, l'hébergement et les installations de curling pour permettre à tous les participants de prendre part aux Championnats sans difficulté.
3. L'hôte doit payer pour les éléments suivants :
 - a) Une visite d'inspection par le Directeur technique en chef de l'ACCS ou tout officier désigné, au moins un an avant l'événement des CCCS, sur une base de 50/50 entre l'ACCS et le Comité d'accueil. Cela inclurait le vol en classe économique, les repas et l'hébergement.
 - b) La présence du Président et du Directeur technique de l'ACCS aux Championnats sera payée au complet (100 %) par le Comité d'accueil. Cela comprend le

voyage, les chambres doubles à l'hôtel-hôte et des billets combos d'une semaine pour les jeux ou tout événement.

4. Le remboursement des frais de transport pour les deux officiers de marque, s'ils ont payé leurs billets à l'avance devra être effectué dans les 30 jours après les Championnats, par le Comité d'accueil.
5. Chaque délégué devra prendre des dispositions et payer pour son propre transport et hébergement.
6. Pour accorder des privilèges d'hôtes, le Comité d'accueil devra être l'hôte du Directeur technique de l'ACCS ou tout autre officier désigné de l'ACCS qui voyage pour inspecter les installations, pour consultation ou autres discussions et décisions. Ce voyage serait nécessaire lors d'une situation incertaine liée aux installations existantes, à la sécurité ou à la gestion du Comité d'accueil.

SECTION 6 VERSEMENTS

1. L'hôte devra verser des frais de 2 \$ à l'ACCS par combinaison de billets d'une semaine et d'un week-end vendus, de même que toutes les fonctions incluant l'admission à la porte.
2. L'hôte devra verser des frais de 2 \$ à l'ACCS par grand tournoi et 1 \$ par passe de week-end vendue entre le jeudi soir et le samedi.
3. L'hôte devra verser 10 % des **bénéfices clairs** de de tous les articles promotionnels, tels les t-shirts, sweat-shirts, casquettes, boutons, tombolas, 50/50 etc.

Remarque : Les épingles-souvenir sont exemptes des 10 % de commission.

4. À la fin des Championnats, le secrétaire de l'ACCS devra recevoir une liste des billets vendus, numérotés séquentiellement.

Remarque : Si le Comité hôte ne se plie pas à ces règlements, il en résultera une suspension immédiate par l'ACCS, jusqu'à ce qu'ils arrivent à une entente mutuelle.

4. Tous les versements doivent être pause par le Comité hôte au Secrétaire/Trésorier de l'ACCS, dans les 90 jours après la fin des Championnats. Le Comité hôte devra payer des frais de retard de 50 \$ par mois, pour une soumission tardive.

SECTION 7 RAPPORT FINANCIER VÉRIFIÉ

1. Le Comité hôte devra préparer un rapport financier vérifié. Cela devra être effectué dans les 90 jours après la fin des événements des CCCS. Les rapports remis en retard seront passibles d'une amende de 50 \$ par mois

SECTION 8 PRIX DES BILLETS ET TARIFS SPÉCIAUX

1. Chaque joueur ou entraîneur, si bien inscrit sur le formulaire du participant soumis par la province ou le territoire pourra obtenir un rabais spécial pour les billets de combinaison d'une semaine.
2. Chaque délégué affilié d'une province ou d'un territoire qui assiste à la réunion annuelle de curling pourra recevoir un rabais spécial pour des billets de combinaison week-end. Cela sera basé sur le prix actuel du banquet, l'inscription et le livre de programme.
3. Chaque joueur et entraîneur des équipes perdantes des éliminatoires de leur province ou territoire (si correctement inscrits sur le formulaire de frais des participants) pourra obtenir un rabais spécial de billets d'une semaine ou de week-end. Ce rabais sera déterminé par le Comité d'accueil.
4. Les membres honorifiques de l'ACCS (et de l'ASSC) recevront :
 - a) 50 % de rabais sur tout billet de combinaison (une semaine ou un week-end) du prix initial annoncé.
 - b) L'admission à une partie simple gratuite comprenant les cérémonies/éliminatoires pour une partie simple ou un événement.
 - c) Si un membre honorifique est un joueur de curling participant ou est engagé avec l'équipe de manière officielle, alors il n'y aura pas de rabais

Noms des membres honorifiques :

- William McGovern (déc.)
- Paul Arcand
- Don Simmonds
- James Athinson (déc.)
- Nicholas Wojcik (déc.)
- Ronald D. Fee
- William Bain (déc.)
- D. Bruce Jack
- Bob Brier
- Gerald Richardson
- Irene Turbide
- Wayne Goulet

SECTION 8 PUBLICATIONS ET PUBLICITÉ

1. Tout annonce ou tout dépliant, livre de programme, programme des événements et inscription devra être approuvé par l'ACCS, avant la distribution. Tous les renseignements imprimés y compris les dépliants, les horaires, le programme des événements et tout article important inscrit dans le livre de programme devront être en anglais et en français.
2. La taille de la marge du Programme-souvenir devra être de 5 ½ po x 8 ½ po. Au moins 5 à 10 livres de programme devront être donnés à l'ACCS pour conserver en archive, sans aucun frais pour l'ACCS.
3. L'affiche officielle sera conçue, publiée et distribuée à toutes les provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, au moins un an avant le début des Championnats nationaux. Tous les dépliants, avec le prix des billets seront distribués au moins 8 mois avant les Championnats nationaux.
4. Tous les prix généraux seront préalablement approuvés par le Conseil de l'ACCS, avant l'impression ou la distribution.

SECTION 9 CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES

1. L'hôte devra fournir l'accès aux personnes handicapées (chaises roulantes ou béquilles) lorsque celles-ci

souhaitent assister et regarder les parties et profiter des Championnats sans difficulté.

ARTICLE 4: FORMAT DE CHAMPIONNATS

SECTION 1 RÈGLEMENTS DES PARTIES DE CHAMPIONNATS

- 1. TOUTES LES PARTIES SERONT JOUÉES SELON LES RÈGLEMENTS DE JEU OFFICIEL TEL QUE SOULIGNÉ DANS LES RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE CURLING.**

SECTION 2 OFFICIER

- 1. L'Officiel en chef est nommé par le Comité d'accueil et devra nommer d'autres officiels, superviseurs, lignes de jeu officielles, etc., pour toutes les parties, y compris les éliminatoires. L'Officiel en chef est seulement redevable aux CCCS et au président du Comité d'accueil.**
- 2. Les tâches des officiels devront être menées tel que mentionné par l'ACC et les officiels devront être en voie d'être certifiés officiel.**
- 3. Le Superviseur sur la glace devra trancher toute dispute survenant lors d'une compétition. Si une équipe n'est pas satisfaite de la décision du Superviseur, elle peut demander que soit appelé l'Officiel en chef. La décision de l'Officiel en chef est finale et ne peut être contestée.**
- 5. Des efforts raisonnables seront faits pour résoudre les problèmes de communication pour tous les cas liés à la compétition sur la glace ou non.
(Interprétation : cela permet la flexibilité pour passer au travers des barrières de communication, dans les régions qui ont un manque d'interprètes et permet la communication avec les preneurs de notes, les étudiants en langage gestuel et au moyen d'appareils techniques.)**
- 6. Les lignes de jeu officielles seront utilisées lors des parties de quart de finale, de demi-finale et des finales. Lors des Tournois à la ronde, si une équipe se plaint des infractions ou si les officiels remarquent que ces dernières sont commises, les lignes de jeu officielles peuvent être employées pour évaluer la situation et décider quelle action sera prise, au besoin. L'officiel en chef peut également utiliser les lignes de jeu officielles pour toute partie lui semblant qu'ils sont nécessaires afin d'assurer un jeu équitable.**

SECTION 3 PARTIES

1. Avant le début de la partie, un triage officiel sera tenu afin de déterminer l'horaire du jeu. Cela sera effectué par le Directeur technique en chef de l'ACCS, avec la coopération de l'Équipe technique hôte.
2. Toutes les parties seront de dix manches. Si la partie est nulle après les dix manches, elle devra continuer pour deux manches supplémentaires, jusqu'à ce qu'un gagnant soit annoncé. Si la partie est encore nulle après 12 manches, les deux capitaines opposés lanceront une roche chacun et la roche la plus près du bouton sera déclarée gagnante. Les balayeurs sont permis, de même que les troisièmes qui doivent tenir le balai pour la visée.
3. L'horaire des parties sera 9 h, 13 h, et 19 h, à tous les jours durant la semaine des Championnats, à l'exception des jours ci-dessous :
 - a) Dimanche des cérémonies d'ouverture.
 - b) Vendredi dans la possibilité d'un bris d'égalité.
 - c) Les équipes devraient être prêtes à jouer deux parties par jour

SECTION 4 PRACTIQUES

1. **Pratique du dimanche** : L'on donne à toutes les équipes une heure de pratique sur la glace aux installations de curling, le dimanche matin, avant les Cérémonies d'ouverture. Cela sera organisé par l'Officiel en chef qui nommera les pistes de curling utilisées par chaque équipe. Veuillez attendre de recevoir ces instructions avant d'aller sur la glace.

REMARQUE : La séance d'information du capitaine sera tenue dans une aire désignée, immédiatement après la dernière pratique

2. **Pratique d'avant-match** : Immédiatement avant le début de chaque partie, une période de pratique de 10 minutes sera permise pour chaque équipe, en accord avec les instructions données par l'Officiel en chef lors de la réunion du Capitaine.

SECTION 5 FORMAT DES ÉLIMINATOIRES

- 1. Six équipes ou moins dans chaque catégorie devront jouer dans le Double Tournoi à la ronde avec les trois meilleures équipes qui vont aux éliminatoires. La première place sera donnée l'exemption lors du Championnat final. (Voir lae diagramme des éliminatoires – Page 21)**
- 2. Sept équipes ou plus dans n'importe laquelle des catégories devra jouer un Tournoi à la ronde Simple avec les quatre meilleures equips allant aux éliminatoires.**
- 3. Les quatre meilleures places du Tournoi à la ronde Simple devront suivre le *Page System* de l'ACC. Les deux meilleures équipes devront jouer l'une contre l'autre, et la troisième et la quatrième feront de même, lors de deux parties de quart de finale. La partie de demi-finale est entre le perdant de la 1^e et la 2^e partie de quart de finale et le gagnant de 3^e et 4^e place de la partie de quart de finale. La partie finale se passe entre ce gagnant et le gagnant de la partie de quart de finale entre 1^{er} et 2^e. (Voir diagramme d'éliminatoires – Page 20)**
- 4. Advenant un Tournoi à la ronde où il y deux équipes en première place (nombre identique de victoires et pertes) l'équipe qui a gagné la partie Tournoi à la ronde sera placée en tête de l'équipe perdante. Ce système est couvert par les Règlements de l'ACC sous Règlements spéciaux pour parties de championnat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette procédure, veuillez lire le livre de Règlements de l'ACC.**
- 5. Advenant que l'Officiel en chef ne puisse pas déterminer le placement des équipes par leur victoires ou leurs pertes, le résultat du *Team Skills Test* (effectué lors de la pratique avant le championnat et souligné dans les Règlements de l'ACC) sera utilisé pour classer les équipes. Veuillez lire le livre des Règlements de l'ACC pour obtenir les détails de cette procédure.**

ÉLIMINATOIRES DE QUATRE ÉQUIPES

1^e PARTIE

1^e place

--

Gagnant de la partie finale (n° 4)

2^e place

--

Perdant partie de demi-finale (n° 3)

2^e PARTIE

3^e place

--

Gagnant de partie de demi-finale (n° 3)

4^e place

--

Le perdant est éliminé

PARTIE n° 3

Perdant partie n° 1

--

Gagnant de la partie finale (n° 4)

Gagnant partie n° 2

--

Perdant gagne la médaille de bronze

PARTIE n° 4

Gagnant partie n° 1

--

Gagnant de la médaille d'or

Gagnant partie n° 3

--

Perdant gagne la médaille d'argent

ÉLIMINATOIRES DE TROIS ÉQUIPES

PARTIE DE DEMI-FINALE

2^e place

3^e place

Gagnant de la partie finale

Perdant gagne la médaille de bronze

PARTIE FINALE

1^e place

Gagnant de la demi-finale

Gagnant de la médaille d'or

Perdant gagne la médaille d'argent

SECTION 6 : PRIX

1. Les médailles d'or, d'argent ou de bronze seront données à chaque joueur des équipes gagnantes, y compris les 5^{es} joueurs (et 6^{es} des équipes mixtes). Tous les noms devront être inscrits dans le livre des Championnats et sur le trophée

REMARQUE : (50 % du coût des médaillons devra être couvert par l'hôte et le solde de 50 %, par l'ACCS, à partir de 2006).

2. Seuls les noms des gagnants de la médaille d'or seront gravés sur la plaque *Ronald D. Fee Championship Plaque*. Cela est effectué aux frais de l'ACCS.
3. Des plaques de bois ou de simili-cristal avec des dessins symboliques ou emblématiques seront données aux gagnants de la médaille d'or. Ces plaques sont fournies par le Comité d'accueil.
4. Les bannières de Championnats, fournie par le Comité d'accueil seront octroyées à l'équipe gagnante de la médaille d'or.
5. D'autres trophées ou plaques fournis par le Comité d'accueil seront présentés :
 - a) Joueurs-étoiles. Cela est basé sur le meilleur pourcentage
 - b) Plaque de meilleur (re) Sportifs à un homme et à une femme
 - c) Plaque d'Equipe Sportifs. Cela est basé sur l'événement au complet, sur la glace ou non.
6. Trois Coupes perpétuel de l'ACCS seront présentées aux gagnants. Les frais de gravures seront payés par l'ACCS.
7. Tout autre prix p.ex., les joueurs de curling s'étant le plus amélioré, les balayeurs les plus travaillant, le joueur de curling le mieux habillé, etc. seront présentés par l'Hôte, à leurs frais, s'il le souhaite.

SECTION 7 : COMPÉTITIONS *HOT SHOTS*

1. Une compétition *Hot Shots* sera tenue lors de chaque CCCS et l'ACCS sera en charge de l'accueil de l'événement.

Le Comité d'accueil sera chargé de mettre l'événement à l'horaire, entre les activités de la semaine.

ARTICLE 5 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

SECTION 1 : ACTION DISCIPLINAIRE

- 1. Les joueurs, membres, entraîneurs, gérants ou officiels hôtes ne devront pas effectuer de remarques désobligeantes ou insultantes aux joueurs des équipes opposées, entraîneurs, officiels, membres du comité, spectateurs ou à propos du site. Les participants ne commettront aucun acte lors des Championnats pouvant être considérés comme une conduite contraire à l'esprit sportif.**
- 2. Ceux qui violent ces règlements devront faire face aux actions disciplinaires par l'Association (association hôte et ACCS) avec l'avis de l'Officiel en chef. Les actions disciplinaires peuvent être une disqualification de l'individu ou de l'équipe**
- 3. Tout membre du comité, de l'équipe ou officiel peut être disqualifié pour les raisons suivantes :**
 - violence physique ou abus, telle une attaque envers un joueur, entraîneur ou officiel, avant pendant ou après la partie**
 - conduite nuisant à la partie**
 - Fraude tel que le fait de jouer sous un nom emprunté, falsifier un affidavit ou un roster ou fournir de faux renseignements à l'ACCS,**
 - participer tout en sachant qu'il ou elle ne remplit pas les conditions d'admissibilité**
- 4. Ceux qui violent ainsi les règlements devront assister à une ou plusieurs audiences avec l'Association (ACCS) et si déterminé coupable, sera suspendu pour un minimum de trois ans.**
- 5. Cependant, les Règlements généraux, les Règlements et les Politiques de l'ACCS, tout agissement non acceptable, malhonnête ou illégal, tel que la fraude, une duplicité volontaire ou un vol ne sera pas toléré et sera traité en conséquence. Cela s'adresse à toute personne du Comité d'accueil, volontaire ou personnel lié au bon fonctionnement des Championnats. Les conséquences de tels actes résulteront en une suspension à long terme du Club ou de la personne impliquée.**

SECTION 2 : APPELS

- 1. Tout membre, joueur, entraîneur ou officiel souhaitant contester une décision concernant la disqualification de la compétition, peut faire un appel à l'Association. Ils détermineront alors si l'audience était juste. La décision de l'Association sera finale.**
- 2. Tout membre, joueur, entraîneur ou officiel disqualifié qui souhaite faire appel doit notifier l'Association, par écrit, de ses intentions d'appel dans les 60 jours après avoir reçu l'avis de disqualification. Il est entendu qu'un tel appel sera révisé par le Conseil administratif, lors de la prochaine réunion régulière ou annuelle.**

SECTION 3 : PROTESTATIONS

- 1. Les protestations liées aux problèmes autres que ceux liés à la glace devront être reportés au Directeur technique en chef de l'ACCS.**

Interprétation : Les règles de l'ACC stipulent que la décision de l'Officiel en chef est finale et qu'il n'y a pas de moyen de protester contre cette décision.

- 2. Les frais de protestation seront de 25 \$ par équipe. Si la demande de protestation est rejetée par le Comité de protestation, les frais iront à l'ACCS. Si la demande de protestation est acceptée, alors les frais seront retournés au candidat.**
- 7. Le Comité de protestation doit être composé de quatre personnes, c'est-à-dire :**
 - 1) Directeur technique de l'ACCS**
 - 2) Représentant désigné de l'ACCS**
 - 3) Président du Comité d'accueil**
 - 4) Officiel en chef**